



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ambassade d'Algérie
en France

سفارة الجزائر

بفرنسا

Communiqué relatif aux mesures de facilitation d'accès au territoire national

En application des hautes instructions de Monsieur le Président de la République, il a été décidé d'exempter de visa, jusqu'au **31 décembre 2025**, les ressortissants algériens détenteurs d'un document de voyage étranger désirant se rendre en Algérie.

Ce nouveau dispositif, **exceptionnel et dérogatoire**, concerne les ressortissants algériens titulaires d'un passeport étranger qui doit être :

1. Obligatoirement en cours de validité pour une période suffisante et conforme aux usages en la matière dans les pays de départ et/ou de transit ;
2. Accompagné de l'un des documents, ci-après, prouvant la nationalité algérienne, **même arrivé à expiration** :
 - Une carte nationale d'identité biométrique et électronique algérienne ;
 - Un passeport biométrique algérien.

S'agissant des enfants mineurs, âgés de 15 ans et moins, dépourvus de documents algériens, qui voyagent avec leurs parents et/ou leurs tuteurs, le même dispositif exige, selon le cas, la présentation des documents d'état civil qui prouvent le lien de parenté (livret de famille, fiche familiale) et/ou des documents qui prouvent le statut de tuteur (Kafala, jugement de tutelle).

Quant aux personnes dont l'identité portée sur le passeport étranger et les documents algériens est discordante, il est recommandé de disposer d'une attestation d'individualité, à solliciter auprès du Consulat d'immatriculation et/ou de résidence, pour les erreurs minimales d'orthographe et de décisions judiciaires lorsque les différences sont substantielles (le prénom totalement différent, par exemple).

Il convient de rappeler que les ressortissants bénéficiant de ces mesures sont tenus d'utiliser, lors de la sortie du territoire national, les mêmes documents de voyage présentés à l'entrée.